

REGLEMENT COMPLET

OP 18654 - JEU INTERNET 100% GAGNANT

1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société LES GRANDS CHAIS DE FRANCE, SAS, au capital de 26 150 000 euros, ayant son siège social à 1 RUE DE LA DIVISION LECLERC – 67290 – PETERSBACH, immatriculée au RCS de SAVERNE sous le numéro 315 999 201, organise un jeu internet avec obligation d'achat ouvert aux personnes majeures résidants en France métropolitaine (Corse incluse) et DROM COM.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 - ANNONCE DE L'OPERATION

L'Opération est annoncée aux consommateurs via cravates sur les bouteilles porteuses de l'opération et stickers sur les Bag in box porteurs de l'opération.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération est ouverte à toute personne majeure, juridiquement capable, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DROM COM, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'Opération, ainsi que les membres de leur famille (ci-après le(s) "Participant(s)"). Offre limitée à 1 participation et à 1 seul gain par foyer sur toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale et même adresse e-mail).

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à l'Opération, le Participant doit suivre le processus suivant :

1/ ACHETER une bouteille 75 cl ou un Bag in Box JP Chenet porteurs de l'offre entre le 01/02/2021 et le 30/09/2021 inclus (date sur ticket de caisse faisant foi) dans l'un des magasins participants.

2/ SE RENDRE sur le site du jeu www.artdevivre2021.jeu-jpchenet.fr avant le 11/10/2021 pour s'inscrire et **COMPLETER** le formulaire avec les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, date de naissance, numéro de téléphone). **SAISIR** le code-barres à 13 chiffres de votre bouteille.

3/ TELECHAGER les preuves d'achats : photo du ticket de caisse entier et original (date, libellé et prix impérativement entourés) et photo de la cravate originale.

3/ PARTICIPER à l'animation « JEU DE GRATAGE »

ARTICLE 5 - LES DOTATIONS

Sont mis en jeu par :

Instants gagnants :

- 600 box " Art de vivre à la française " composée d'un plateau à fromage, d'un coffret à vin 3 pièces et d'un ensemble de 3 bols apéritifs, d'une valeur unitaire commerciale de 52€
- Pour tous les autres participants : des webcoupons d'une valeur unitaire de 1€ à valoir sur le prochain achat d'une bouteille 75 cl ou d'un Bag in Box JP Chenet.

Tirage au sort:

- 8 x 1 an de course sous la forme d'une carte de crédit prépayée d'un montant unitaire de 1000 €

ARTICLE 6 - DETERMINATION DU/DES GAGNANT(S)

Instants Gagnants

En participant à l'animation, le consommateur sait immédiatement le lot qu'il a remporté.

Le Jeu fonctionne sur le principe d'instants gagnants ouverts. Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une Dotation est mise en Jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la Dotation reste en Jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte ainsi la Dotation. Tant que la Dotation n'est pas gagnée, elle reste en Jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Les Instants Gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez l'huissier Selarl COUTANT, Huissiers de Justice Associés, 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix en Provence.

Si deux Instants Gagnants ou plus sont déclenchés par un même participant (hors webcoupons) ou au sein d'un même foyer, seul le gain associé au premier Instant Gagnant déclenché sera attribué.

Tirage au sort

Les tirages au sort seront effectués tous les mois parmi tous les participants sous le contrôle de l'huissier Selarl COUTANT, Huissiers de Justice Associés, 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix en Provence, et désignera 1 gagnant par mois soit un total de 8 gagnants de « 1 an de course » sous la forme d'une carte de crédit prépayée d'un montant de 1000 €.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS :

Les gagnants des box "Art de vivre à la française" recevront à leur domicile, par colis suivi, leur dotation, dans un délai de **6 semaines** environ à compter de la date du gain, sauf grève postale et/ou cas de force majeure.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que la box remise par la Société Organisatrice soit échangée contre sa valeur en espèces ou fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.

Les gagnants des « 1 an de course » sous forme de carte de crédit recevront à leur domicile, par courrier, leur dotation, dans un délai de **6 semaines** environ à compter de la date du gain, sauf grève postale et/ou cas de force majeure.

La Dotation ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire, ni d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. La Dotation sera non cessible.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente. L'acheminement de la Dotation, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent concours, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des objets commandés et/ou du fait de leur utilisation et exclue toutes garanties à leur égard.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

(voir politique de confidentialité disponible sur le site internet www.artdevivre2021.jeu-jpchenet.fr)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par LES GRANDS CHAIS DE FRANCE, responsable de traitement, domicilié à 1, RUE DE LA DIVISION LECLERC – 67290 PETERSBACH, afin de gérer votre participation au jeu. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement (souscription à une newsletter ou offres promotionnelles de nos partenaires), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes).

Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire au Maroc. Ce pays situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à hcd_comite_securite@highco-data.fr.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités des GRANDS CHAIS DE FRANCE. Nous conservons vos données pendant une durée de un an à compter de la clôture de l'opération. Suite au traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives post mortem en vous adressant à Les Grands Chais de France, 1 rue de la division Leclerc, 67290 Petersbach

ARTICLE 11 - AUTORISATION DES GAGNANTS

Le(s) gagnant(s) autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leurs données pour une durée de un an : noms, prénoms, année de naissance et adresses email liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. A cette fin, une nouvelle version du règlement sera applicable dès sa mise en ligne sur le site www.artdevivre2021.jeu-jpchenet.fr. Le règlement applicable à une participation est celui en ligne au moment de la validation de ladite commande.

ARTICLE 14 - LE REGLEMENT

- Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

- Consultation du règlement :

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, seront disponibles uniquement en ligne et gratuitement sur le site www.artdevivre2021.jeu-jpchenet.fr.

- Contestation :

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

**JEU JP CHENET 100% GAGNANT
OPERATION 18654
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation

ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de 3 mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 15 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au jeu (coût de la connexion et timbres) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 16 – GENERALITES

16.1. Droit applicable / juridiction compétente

Tout litige relatif à l'exécution d'une participation et/ou à l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française.

Les litiges intervenant en rapport avec le présent règlement seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français territorialement compétents.

16.2. Opposabilité du règlement

Le fait que la Société Organisatrice ou le Participant n'ait pas exigé l'application d'une clause du règlement ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

Si une des clauses du présent Règlement venait à être nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

16.3. Invalidité partielle

La nullité de l'un des articles du présent règlement n'emportera pas la nullité de l'ensemble de celui-ci.

ARTICLE 17 – LITIGES

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de deux (2) mois suivant la date de fin de l'opération.

ARTICLE 18 – FRAUDE

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Toute fraude ou violation par un candidat de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du jeu par la société organisatrice ; cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du candidat concerné et de son éventuel gain.